

Les Lieux Phare.S

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES FONDATEURS

« **Les Garants du Manifeste et des Clairières** »

PRÉAMBULE : LE SERMENT DE LA CLAIRIÈRE INITIALE

Nous, les **6 membres fondateurs** du projet **Lieux Phare.S**, réunis par une vision partagée et l'urgence de recréer les conditions d'apparition de nouvelles formes de vie collective où humains et non-humains cohabitent, apprennent et inventent ensemble :

Considérant que le projet n'est pas seulement une proposition technique de transition ou de tiers-lieu, mais une **proposition culturelle et politique d'être au monde** ;

Considérant que nous devons agir non en propriétaires ou organisateurs autoritaires, mais en **alchimistes, jardiniers et facilitateurs de milieux fertiles** ;

Nous adoptons la présente Charte afin de fixer les principes qui guident notre alliance, nos responsabilités partagées, notre gouvernance entre fondateurs et notre engagement à faire émerger ce projet comme un **bien commun vivable et transmissible**.

ARTICLE 1 : GARANTS DU MANIFESTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE

En tant que membres fondateurs, nous sommes individuellement et collectivement les **garants éthiques, philosophiques et politiques** du projet. À ce titre, nous nous engageons à :

1. Incarner les 5 principes fondateurs :

- *Rallumer les étoiles du vivant* plutôt que produire de simples solutions d'urgence ;
- *Ménager les territoires* en s'intégrant humblement aux paysages et aux sols ;
- *Rendre visible l'invisible* en restant à l'écoute des signaux faibles et du sensible ;

- *Composer les sensibilités* en réunissant des mondes qui s'ignorent sans les confronter ;
 - *Faire de l'architecture une écologie des relations* et un catalyseur de synchronicités.
2. **Protéger le basculement fondamental du projet** : Veiller à ce que **Les Lieux Phare.S** ne soient jamais réduits à de simples « équipements d'accueil » ou des franchises commerciales, mais demeurent des **milieux qui transforment**.
 3. **Défendre la voix du Monde Vivant** : Veiller au respect absolu de la personnalité morale du Vivant et soutenir le rôle d'arbitrage du **Collège du Vivant** au sein de l'association.

ARTICLE 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COLLECTIF DES 6 FONDATEURS

Durant la phase de préfiguration, d'expérimentation et de déploiement (Phase Projet / Lab), le collectif des 6 fondateurs constitue le noyau exécutif et stratégique du Conseil d'Administration. Nos missions communes comprennent :

1. **Le montage écosystémique** : Réaliser ou piloter les études de faisabilité (low-tech, agroécologie, architecture relationnelle, modélisation économique) nécessaires à l'émergence des premiers **Lieux Phare.S**.
2. **La préfiguration coopérative** : Préparer la naissance de **SCIC** (dédiée à la souveraineté et à la protection foncière) et de **SCOP** (dédiée aux activités d'exploitation), en garantissant la non-lucrativité et l'étanchéité éthique de l'association.
3. **L'animation du réseau « en forêt »** : Structurer l'association non comme un centre décisionnel rigide, mais comme une forêt facilitant la croissance de clairières locales autonomes et enracinées.
4. **La recherche et la sécurisation des moyens** : Mobiliser les financements (subventions, mécénat, fonds propres, dons) tout en veillant à la stricte indépendance politique et financière du projet.

ARTICLE 3 : POSTURE INTERNE ET RELATIONS ENTRE FONDATEURS

Conscients que la qualité des relations au sein du noyau fondateur conditionne la santé de l'écosystème global, nous faisons le serment d'adopter entre nous les règles de conduite suivantes :

- **Co-responsabilité et entraide** : Chacun des 6 fondateurs apporte ses compétences spécifiques (juridiques, architecturales, écologiques,

artistiques, financières, humaines...) sans établir de hiérarchie de valeur entre ces savoirs.

- **Gouvernance par consentement et écoute profonde** : Nous privilégions la recherche de consensus et la prise de décision par consentement. Nous accueillons les désaccords comme des opportunités d'élargir nos perspectives.
- **Transparence et exemplarité financière** : Nous garantissons une transparence totale sur les rémunérations éventuelles, les conventions de prestations, la gestion des apports et la répartition des rôles.
- **Droit à l'erreur et au soin** : Nous reconnaissons que nous expérimentons un chemin nouveau. Nous nous accordons le droit d'échouer, d'improviser (*la mètis*) et de réajuster, tout en veillant au soutien mutuel en cas de fatigue ou de surcharge.

ARTICLE 4 : NON-APPROPRIATION ET DÉPASSEMENT DES ÉGOS

1. **Refus de l'appropriation individuelle** : Le projet **Les Lieux Phare.S** n'est la propriété exclusive d'aucun des 6 fondateurs. Il est une création collective destinée à devenir un bien commun au service du vivant et des territoires.
2. **Non-domination** : Nous nous engageons à limiter notre pouvoir individuel au sein des instances futures (SCIC, SCOP, Assemblées Générales) afin d'encourager l'émergence d'une véritable démocratie participative et horizontale (tirage au sort, Référendum d'Initiative Associative, intégration des usagers).
3. **Prévention des conflits d'intérêts** : Si l'un des fondateurs est amené à exercer une activité rémunérée par ou pour la SCOP/SCIC coopérative liée aux **Lieux Phare.S**, il s'engage à le déclarer explicitement et à respecter scrupuleusement la clause de non-domination (maximum 25 % des sièges du CA de l'association occupés par les structures lucratives).

ARTICLE 5 : RETRAIT, TRANSMISSION ET CONTINUITÉ DU RÔLE DE GARANT

1. **Transmissibilité du rôle** : Si l'un des 6 fondateurs souhaite se retirer de son rôle d'administrateur exécutif ou de garant, il s'engage à organiser une période de transition bienveillante de 1 à 3 mois pour transmettre la mémoire du projet, ses rôles opérationnels et ses contacts.
2. **Transmission aux générations futures** : Le statut de membre fondateur ne confère aucun privilège héréditaire ou financier. La qualité de « Garant du Manifeste » a vocation à être progressivement partagée avec les membres du **Collège du Vivant** et du **Conseil des Clairières** au fur et à mesure que le réseau grandit.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT ET SIGNATURES

En signant cette charte, nous, les **6 membres fondateurs**, faisons le choix conscient d'unir nos forces, nos sensibilités et nos compétences pour rallumer les étoiles du vivant et créer les conditions de l'apparition de milieux vivants, désirables et solidaires.

Fait à **[Ville]**, le **[Date]**.

(En 6 exemplaires originaux)

LES 6 MEMBRES FONDATEURS :

1. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :
2. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :
3. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :
4. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :
5. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :
6. **Nom / Prénom :**
Qualité / Expertise :
Signature :